

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : mise en place de mesures de freinage en Charente pour les festivités de fin d'année

Angoulême, le 29 décembre 2021

Dans un contexte de dégradation de la situation sanitaire, dans le département comme au niveau national, qui se traduit par une augmentation constante du taux d'incidence et une pression hospitalière croissante, la préfète de la Charente, Magali Debatte, a pris de nouvelles mesures visant à limiter la propagation du virus, tout particulièrement à l'approche des festivités de la Saint-Sylvestre.

- Fermeture anticipée des débits de boissons et restaurants à 2 heures du matin

A titre exceptionnel, les bars, restaurants et autres débits de boissons devront fermer à 2 heures du matin dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier 2021.

Cette décision a été prise après consultation de la présidente du GNI de la Charente.

- Fermeture anticipée des établissements recevant du public (ERP) à 2 heures du matin

Dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute distorsion de concurrence vis-à-vis des débits de boissons, les ERP accueillant ou susceptibles d'accueillir des activités ou des événements festifs, y compris à caractère privé, en intérieur ou en extérieur devront fermer à 2 heures du matin.

Cette mesure concerne notamment les événements organisés dans les salles des fêtes et salles polyvalentes, les lieux de réception ouverts au public, ou encore les tentes, chapiteaux et structures (CTS). Elle s'applique dès aujourd'hui et jusqu'au lundi 3 janvier 2022.

- Interdiction temporaire des activités festives dansantes dans les ERP

Tenant compte de la fermeture des discothèques et des éventuelles pistes de danse des bars et restaurants, les activités de danse lors des soirées et événements festifs organisés dans les ERP, en intérieur ou en extérieur, sont interdites.

Cette mesure concerne notamment les événements organisés dans les salles des fêtes et salles polyvalentes, les lieux de réception ouverts au public, ou encore les tentes, chapiteaux et structures (CTS). Elle s'applique dès aujourd'hui et jusqu'au lundi 3 janvier 2022.

- Interdiction temporaire de consommation d'alcool sur la voie publique

Afin de limiter les rassemblements spontanés, durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées, et où le virus circule rapidement, la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique.

Cette mesure s'applique dès aujourd'hui et jusqu'au lundi 3 janvier 2022.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle